

République française  
Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

**DÉLIBÉRATION**  
**2022/162**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES**

### **SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 30  
Votants : 28  
Présents : 19  
Pouvoirs : 9  
Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN, président.

**Date de convocation :** 05/07/2022

**Date d'affichage :** 18/07/2022

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Michel BERTRAND, Anne CHWALISZEWSKI, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Olivier ODILLE, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN, Frédéric THOMAS, Isabelle VAZART.

**Absents ayant donné pouvoir ou représentés :** Karine BEDEZ (procuration à Nadine BASSIERE), Grégory BONNE (procuration à Jamel GHOMERANI), Charlotte CHALAL (procuration à Adeline MUNIER), Fabienne CRETEUR CLEMENT (procuration à Stessy SPEISSMANN), Damien DESCOUPS (procuration à Elisabeth KLIPFEL), Pierre IMBERT (procuration à Anne CHWALISZEWSKI), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), René STACH (procuration à Frédéric THOMAS), Éric TISSERANT (procuration à Michel BERTRAND).

**Absents :** Danièle CUNY, John VOINSON.

**Secrétaire de séance :** Jamel GHOMERANI.

**Objet : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Tholy**

**Rapporteur :** Stessy SPEISSMANN

**Point à l'ordre du jour :** N°7

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Le Tholy en date du 18 décembre 2009 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;*

*Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° MRAE 2021DKGE139 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU annexé ;*

*Vu l'absence de remarque particulière de la direction départementale des territoires (DDT) des Vosges du 23/07/2021 ;*

*Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU annexés, à savoir les avis favorables de :*

- *La chambre des métiers et de l'artisanat Grand Est le 19/05/2021.*
- *L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) le 31/05/2021.*
- *La chambre d'agriculture le 17/05/2021.*
- *La préfecture (urbanisme) le 07/06/2021.*
- *L'agence régionale de santé le 01/07/2021.*

*Vu l'arrêté du maire en date du 17 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 17 décembre 2021 au 18 janvier 2022 inclus ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2022 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU ;*

*Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme ci-annexé ;*

*Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;*

La commune de Le Tholy est actuellement dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2009.

Il est rappelé que la municipalité souhaite la pérennisation de l'activité agricole de montagne sur son territoire.

Le projet d'agriculture biologique porté par Monsieur Frédéric GRIVEL, visant l'élevage extensif, la production de viande bovine et la confection de fromages confortera la vocation d'agriculture de montagne de notre territoire dominée par un élevage herbager extensif sur prairies permanentes.

L'exploitant agricole prévoit :

- De regrouper sur un même site son cheptel composé d'une quinzaine de vaches et l'outillage nécessaire à cette activité.
- La construction de bâtiments qui permettra, d'une part, d'accueillir sa production de viande et de confection de fromages bio et, d'autre part, d'abriter ses bêtes.
- Sur le long terme, de se transformer en ferme pédagogique dans le but de faire découvrir les réalités et les richesses de l'agriculture de montagne vosgienne.

La classification actuelle en zone N (zone naturelle) étant trop restrictive au regard de l'activité prévue, un reclassement en zone A (zone agricole) permettra notamment la construction de bâtiments dont un atelier de production de viande et de fromages ainsi que d'autres installations liées à l'activité agricole, y compris de commerce.

Le site du projet, de 4.6 ha, est localisé au lieu-dit La Lombarde (section AZ – Parcelles n°156.157.158.160.370.371ET 372).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme ayant pour objet de créer une nouvelle zone agricole.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Tholy telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et en mairie de Le Tholy et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **PRÉCISE** que le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de le Tholy est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Le Tholy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **PRÉCISE** que la délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

<b>Nombre de votes « pour » : 28</b>	<b>Nombre de votes « contre » : 0</b>	<b>Nombre d'abstentions : 0</b>
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.  
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 11 juillet 2022.

Stessy SPEISSMANN,  
Président



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN  
2022.07.13 10:13:21 +0200  
Ref:20220712\_113001\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président